

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2086

972 – MARTINIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE

Ventes et cessions

817 791 395 RCS Fort de France.

FACS.

Forme : Société Civile.

Capital : 1389870.00 EUR.

Adresse : Habitation Rivière Blanche, 97212 Saint-Joseph.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE FUSION I.CASTRI (société par actions simplifiée au capital de 2.281.310 € dont le siège social est situé Habitation Rivière Blanche, 97212 SAINT-JOSEPH, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 438 647 935, représentée par M. Jean SIMONNET en qualité de Président) et la FACS (société civile au capital de 1.389.870 € dont le siège social est situé Habitation Rivière Blanche, 97212 SAINT-JOSEPH, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 817 791 395, représentée par Mmes France, Astrid et Candice SIMONNET en qualité de Cogérantes) ont établi le 12.06.2026 par acte sous-seing privé un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, FACS ferait apport à titre de fusion-absorption à CASTRI de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31.12.2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés. 4. Les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle, à savoir des éléments d'actif apportés d'un montant de 13.466.222 euros et de passif pris en charge de 6.423.681 euros, soit un actif net apporté égal à 7.042.541 euros. La parité de fusion serait de 57,42/11,76, soit environ 1 action de CASTRI pour 4 parts sociales de FACS. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société absorbée, CASTRI procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 284.640 euros, par création de 28.464 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La fusion dégagera une prime de fusion de 6.757.901 euros. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par assemblée générale des deux sociétés participant à la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. FACS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et CASTRI sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la

fusion. 8. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE, le 19.06.2026 au nom de chacune des deux sociétés..

